Préparation du feu d'artifice

L'installation du feu d'artifice est du ressort de l'organisateur du tir, qui doit être vigilant sur les points suivants :

1. Les mesures de sécurité

L'organisateur du feu d'artifice s'engage :

- à lire impérativement et respecter scrupuleusement les plans détaillés ainsi que les notices de montage et d'utilisation inclus pour chaque artifice pour votre propre sécurité et celle de vos spectateurs.
- à choisir un site avec une configuration adaptée et suffisamment grand pour le tir envisagé.
- à assumer entièrement la surveillance du site de tir du début de la mise en place du spectacle, jusqu'à complet repliement du matériel.
- à maintenir le public et les spectateurs à une distance suffisante du lieu de tir pour éviter tout accident (300m). Les distances de sécurité minimum sont indiquées sur chaque notice d'utilisation des feux d'artifice. Le public doit être placé dos au vent.
- à veiller que la zone ne soit pas trop proche de bâtiments de grande hauteur (église...) et d'installations à risque (ligne à haute tension, station-service...).
- à s'assurer que les conditions météorologiques soient bonnes, vent violent, orage ou sécheresse doivent entrainer le report du tir ou l'arrêt du tir.

2. La déclaration de tir du feu d'artifice

Pour un lieu privé, demander l'accord au propriétaire, le confirmer par écrit, et faire une déclaration en mairie. Pour les lieux publics, à demander l'autorisation en mairie.

Voir annexe : Demande d'autorisation d'organiser un feu d'artifice

3. Les conditions de préparation :

Il est absolument nécessaire de **lire tous les modes ou notices d'emploi** figurant sur les artifices ou sur les sachets et les boîtes avant toute manipulation.

Quelques recommandations :

- Respecter les conditions d'installation figurant sur chaque artifice. Poser l'artifice à plat sur le sol **lisse et horizontal**. Allumer l'extrémité de la mèche, bras tendu, genoux fléchis. Ne jamais se pencher au-dessus d'un artifice ou exposer une partie de son corps durant la mise en œuvre.
- **ne jamais tenir les artifices à la main pour les allumer**.
- **ne jamais mettre les artifices dans les poches ou tenter de les modifier**, ils doivent être mis en œuvre dans leur état d'origine.
- lorsqu'un artifice ne fonctionne pas, ne pas s'approcher, ne pas essayer de le rallumer. Une heure plus tard, arroser l'artifice défaillant avant de le manipuler.
- veillez à ne pas laisser à proximité du lieu de tir des matières inflammables ou explosives.
- préparez le matériel juste avant le début du spectacle, et non quelques heures à l'avance. Des moyens d'extinction appropriés doivent être mis en place sur le lieu du tir.

Enfin, veillez bien à ce que la météo soit clémente et que le public soit à la bonne distance du lieu de tir.

4. Nettoyage des lieux

L’organisateur doit récupérer l’ensemble des résidus de tir, les déchets pyrotechniques issus du tir, dont les pièces défectueuses, ainsi que les artifices non tirés. L’accès du public au site de tir ne pourra se faire qu’après ramassage de ces éléments pyrotechniques. S’assurer qu’aucun artifice ne soit resté sur le lieu de tir. Par ailleurs, leur destruction sur le site de tir est rigoureusement interdite.

Du point de vue de la sécurité, il est conseillé que l’organisateur reprenne immédiatement ces éléments pyrotechniques en vue de leur élimination.

5. Stockage des artifices

Concernant le stockage temporaire de l'artifice, assurez-vous de surélever le carton, dans un endroit à l’abri de la lumière, de l'humidité, et des variations de température.

Demande d’autorisation en Mairie

A l’attention de Monsieur Le Maire

Le < date >

Monsieur Le Maire,

Nous vous informons qu’une animation pyrotechnique aura lieu le…………………………. et aura une durée d’environ…………..minutes.

Cette animation sera tirée par nos soins et se déroulera à l’adresse suivante :

Ce feu d’artifice ne comportant que des produits de type K1, K2 et K3 ou des catégories C1, C2 et C3, et ne dépassant pas 35 kg de matière active, il n’entre ainsi pas dans le cadre des spectacles pyrotechniques soumis à une déclaration en Préfecture.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

< Signature du demandeur >

Conditions spécifiques de ventes des artifices

Les produits pyrotechniques vendus sur le site www.ruedelafete.com sont fabriqués par la Société Pyragric industrie, spécialiste de la fabrication et du conditionnement d'artifices de divertissement. Ruedelafete.com intervient uniquement comme distributeur et se dégage toute responsabilité de malfaçon, d'erreur ou faute dans la fabrication qui incombe à notre fabricant.

PYRAGRIC INDUSTRIE
639 avenue de l'hippodrome - BP110
69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX

Conditions spécifiques :

La vente des produits pyrotechniques est réservée aux personnes majeures, en cliquant sur le bouton " j'accepte les conditions de vente ", vous certifiez que vous avez 18 ans ou plus.
Les artifices vendus sur notre site appartiennent aux groupes K1, K2 ou K3 dont la mise en œuvre peut être effectuée par des personnes ne disposant pas de certificat de qualification particulier. Ruedelafete.com se dégage de toute responsabilité quant à l'organisation et la sécurité du tir.

Les différents groupes d'artifice

Chaque artifice de divertissement est conforme à un modèle ayant reçu un agrément, en application du titre Ier du décret n°90-897 du 1er octobre 1990. Ces produits ont un marquage qui précise notamment :
• le numéro d'agrément de type XX/12345/MM/AA ou AD/XX/12345
• le groupe dans lequel il est classé (K1 à K4)
• la masse de matière active (MA)
• la distance de sécurité à respecter par rapport au public.

Groupe	Définition	Exemples
K1 – C1	Artifices qui ne présentent qu'un risque minime	Petits pétards, cierges magiques
K2 – C2	Artifices dont la mise en œuvre exige seulement le respect de quelques précautions simples décrites dans une notice d'emploi. (vente aux mineurs interdite)	Bombes de calibre inférieur à 65 mm
K3 – C3	Artifices dont la mise en œuvre peut être effectuée par des personnes n'ayant pas le certificat de qualification prévu pour les artifices du groupe K4, à la condition que soient respectées les prescriptions fixées dans un mode d'emploi (vente aux mineurs interdite)	Bombes de calibre compris entre 65 mm et 105 mm
K4 – C4	Artifices dont la mise en œuvre ne peut être effectuée que par des personnes ayant le certificat de qualification K4 ou sous le contrôle direct de personnes ayant ce certificat (vente aux mineurs interdite)	Bombes de calibre supérieur à 105 mm ou artifices contenant plus de 500 g de matière active.